



# Conseil de Communauté

## Délibération n°092022

### Mercredi 9 février 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le neuf février à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle la Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbet TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane DALLE, Mme Nouria DERDOUR représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Danièle RAZIGADE représentée par Cyril BARBATO, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et Mme. Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

**Absents excusés :** Mmes Karine NADAL, Viviane BONFILS et M. Laurent AJASSE.

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane DALLE

---

### Objet : Budgets Annexes – Vote des Budgets Primitifs 2022

**Monsieur Denis Devriendt, Vice-président délégué aux finances,** invite le Conseil à se prononcer sur l'approbation des Budgets Primitifs des Budgets Annexes de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2022. Ils ont été élaborés dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), examiné en Conseil de Communauté du 9 décembre 2021.

#### Budget Annexe Pôle Entreprendre

Le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du Pôle Entreprendre s'équilibre ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement :	270 000,00
Section d'investissement :	26 000,00
Total	296 000,00

Les activités de la Pépinière sont financées à hauteur de 100 K€ par les revenus locatifs et 170 K€ par les subventions (dont 70 K€ du budget principal de la CCPL). Il est rappelé que les subventions prises en charge par l'Europe et la Région sont désormais attribuées sur une période continue de 3 années (2019 – 2021 pour la 1<sup>ère</sup> période) dans le cadre de l'appel à projet Entrepreneuriat. Le Pôle Entreprendre porte en outre pour la troisième année un concours d'entreprises innovantes sur le territoire : « Les trophées de l'économie du Pays de Lunel » pour lequel une ligne de crédits de 10 K€ est ouverte dans le budget 2022 (prix et accompagnement). Enfin, il est précisé que le résultat de l'exercice 2021 sera repris

dans le budget 2022 dans le cadre d'une décision modificative qui suivra l'adoption du compte administratif.

### **Budget Annexe Hôtel d'entreprises**

Le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Hôtel d'entreprises s'équilibre ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement :	65 000,00
Section d'investissement :	29 000,00
Total	94 000,00

Les activités de l'hôtel d'entreprises sont financées à hauteur de 45 K€ par les revenus locatifs (une entreprise, une association et le Conseil Départemental de l'Hérault) et 20 K€ de participation du budget principal de la CCPL. L'investissement est essentiellement constitué du remboursement en capital de la dette pour 28 K€. Enfin, il est précisé que le résultat de l'exercice 2021 sera repris dans le budget 2022 dans le cadre d'une décision modificative qui suivra l'adoption du compte administratif.

### **Budget Annexe Ateliers relais**

Le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Ateliers relais s'équilibre ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement :	50 000,00
Section d'investissement :	135 000,00
Total	185 000,00

Ce budget de location et vente d'ateliers relais et artisanaux se finance par lui-même, sans participation d'équilibre du budget principal. Le budget 2022 prévoit pour sa part la vente de l'atelier n°5 pour un montant de 125 K€. Enfin, il est précisé que le résultat de l'exercice 2021 sera repris dans le budget 2022 dans le cadre d'une décision modificative qui suivra l'adoption du compte administratif.

### **Budget Annexe ZAE Les Termes**

Le Budget Primitif 2022 du Budget de la ZAE Les Termes de Saint-Sériès s'équilibre ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement :	215 000,00
Section d'investissement :	131 000,00
Total	346 000,00

Ce budget qui porte les annuités d'emprunt ayant permis l'aménagement de la zone est financé par les ventes de terrains viabilisés (120 K€ inscrits en 2022 pour la dernière parcelle vendue) et une subvention complémentaire du budget principal de la CCPL (20 K€ inscrits en 2022). Cette subvention devra nécessairement progresser à partir de 2023 pour continuer de couvrir le remboursement des annuités d'emprunt qui ne pourront plus être financées par les ventes de parcelles. Enfin, il est précisé que le résultat de l'exercice 2021 sera repris dans le budget 2022 dans le cadre d'une décision modificative qui suivra l'adoption du compte administratif.

### Budget Annexe ZAC Petite Camargue

Le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de la ZAC Petite Camargue s'équilibre ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement :	35 000,00
Section d'investissement :	51 000,00
Total	86 000,00

Ce budget, qui porte le bail à construction de la plateforme Lidl, s'équilibre par lui-même, sans participation du budget principal de la CCPL. Enfin, il est précisé que le résultat de l'exercice 2021 sera repris dans le budget 2022 dans le cadre d'une décision modificative qui suivra l'adoption du compte administratif.

### Budget Annexe Pôle Oenotouristique – Pôle d'Excellence Rurale Viavino

Le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du Pôle Oenotouristique s'équilibre ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement :	251 000,00
Section d'investissement :	124 000,00
Total	375 000,00

Le budget annexe du Pôle Oenotouristique est désormais circonscrit à la gestion patrimoniale du site, ainsi que les annuités de la dette. Ce budget est financé par la participation du budget principal de la CCPL (pour 215 K€), le produit de la vente d'électricité photovoltaïque, ainsi que les recettes locatives issues de l'occupant privé qui exploite le site pour son propre compte. Enfin, il est précisé que le résultat de l'exercice 2021 sera repris dans le budget 2022 dans le cadre d'une décision modificative qui suivra l'adoption du compte administratif.

### Budget Annexe Les portes du Dardaillon

Le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Les portes du Dardaillon s'équilibre ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement :	105 000,00
Section d'investissement :	100 000,00
Total	205 000,00

Il est prévu pour 2022 l'achèvement des études avant viabilisation, qui seront financées par emprunt. Enfin, il est précisé que le résultat de l'exercice 2021 sera repris dans le budget 2022 dans le cadre d'une décision modificative qui suivra l'adoption du compte administratif.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 4 abstentions (Mme Julia Plane, M. Claude Chabert, Mme Danielle Razigade et M. Cyril Barbato) :

**ADOpte** par chapitres les budgets primitifs 2022 des budgets annexes susmentionnés de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, conformément aux documents budgétaires correspondants,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 17/02/22

Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)